

HENRI BRUNSCHWIG

Colonisation - Décolonisation

Essai sur le vocabulaire usuel de la politique coloniale

I

Les vocables politiques s'usent vite et leur sens varie selon les temps et les lieux. Le même mot n'a pas, aujourd'hui, le même sens dans la Gauche des étudiants africains ou métropolitains qui se rencontrent dans nos facultés. L'Africain, par exemple, associe nationalisme, marxisme et christianisme alors que l'Européen considère en général ces termes comme antinomiques. Préciser le vocabulaire usuel de la colonisation serait, sans doute, faciliter le dialogue qui se poursuit entre Européens et Africains et l'empêcher de devenir un dialogue de sourds.

Le terme le plus général et le plus ambigu est celui même de « colonisation ». Son sens étymologique, auquel il conviendrait de revenir, est cependant clair. Les colons sont ceux qui s'expatrient pour aller cultiver des terres vacantes. Ils forment des colonies qui restent en rapports plus ou moins étroits avec la métropole. Ainsi, Richelieu, dans sa déclaration aux greffes de l'Amirauté de 1628, pouvait-il conseiller « l'établissement d'une colonie de naturels français catholiques de l'un et l'autre sexe ». Les colons apportaient avec eux les institutions de leur pays. Ils fondaient véritablement, outre-mer, des provinces ou des villes justement dénommées Nouvelle-Angleterre, Nouvelle-Espagne ou Nouvelle-Castille, Nouvelle-Amsterdam, New-York ou Nouvelle-Orléans. Lescarbot publia en 1609 la première histoire de la colonisation française sous le titre de *Histoire de la Nouvelle-France*.

Ces colonies, cependant, n'étaient pas les seuls établissements européens outre-mer. Les commerçants et les armateurs entretenaient depuis longtemps des agents, nommés « facteurs », dans les ports lointains où se concentraient des produits particulièrement recherchés, comme les épices, les fourrures, les harengs. Mais les comptoirs de Gênes en Mer Noire, de Venise en Syrie et en Egypte, de la Hanse à Novgorod ou à Bergen, n'étaient pas des colonies. Les facteurs, les consuls ou les marins qui s'y rendaient n'y faisaient pas souche. Ils rentraient chez eux après avoir accompli leur stage. Ils ne cultivaient pas la terre et ne s'aventuraient pas au-delà des étroites limites de leur

« factorerie », comme on disait au 15^e siècle, ou « factorie » selon la graphie simplifiée du 16^e siècle. Ces factoreries étaient des comptoirs qui se livraient exclusivement au commerce. On les a, par la suite, assimilés aux colonies. Cette confusion s'explique par le fait que la réglementation mercantiliste du 17^e siècle, qui interdit à tous les sujets d'outre-mer de fabriquer des produits industriels et qui monopolisa le commerce au profit des métropoles, s'applique aussi bien aux colonies qu'aux factoreries. Le caractère propre du commerce mercantiliste était de laisser un bénéfice au commerçant. La courbe des valeurs importées des comptoirs et des colonies était donc constamment supérieure à celle des valeurs exportées. Les investissements destinés à fréter le bateau, à solder l'équipage, à entretenir le comptoir étaient en général à court terme. Les associés à ce commerce ne s'engageaient que pour quelques mois ou quelques années. Quand la dénomination de colonies tendit à se généraliser, on recourut, en Angleterre d'abord, en France vers le milieu du 18^e siècle, au terme de « plantation » ; « planteur » fut alors souvent synonyme de « colon ».

Si nous revenons à une terminologie rigoureuse, nous constatons qu'il n'est pratiquement pas de colonisation en Afrique sous l'Ancien Régime. Les seules et rares exceptions seraient les établissements insulaires des Canaries, de San Thomé dès le 16^e siècle et ceux des Mascareignes au 18^e. On pourrait discuter sur le caractère colonial de St-Louis du Sénégal. Enfin, l'établissement incontestablement colonial fondé par Van Riebeeck au Cap en 1652, donna naissance au peuple Boer.

II

Pendant la période libérale du 19^e siècle, l'Afrique traditionnelle, l'Afrique des comptoirs et de la traite des noirs, connut deux sortes d'établissements nouveaux : les colonies humanitaires et les protectorats. Ce fut bien une « colonie de la Couronne » que la Chambre des Communes créa lorsqu'elle reprit en 1807 les installations de la Compagnie à charte fondée vingt ans auparavant, sans visées mercantiles. La région devait continuer à accueillir les anciens esclaves émancipés ou affranchis. Ils y cultivaient la terre et y favorisaient un commerce qui devint peu à peu rentable. Freetown fut le point d'attache indispensable aux bateaux de croisière que la Grande-Bretagne entretenait pendant toute cette période pour empêcher la traite. Ce fut donc une colonie, mais de population noire, une Nouvelle-Angleterre, puisque

les missionnaires et les administrateurs y implantèrent la civilisation britannique, mais de couleur. Elle reçut les institutions coloniales classiques, le gouverneur, le secrétaire général, le procureur général, le trésorier, le conseil exécutif et le conseil législatif où les indigènes furent bientôt représentés.

D'autres colonies — Gambie, Gold Coast, Lagos, Natal — naquirent des mêmes préoccupations, plus ou moins humanitaires et commerciales, mais toujours différentes des factoreries qui n'étaient que des établissements de commerce et ne grevaient pas le budget métropolitain.

Les Français tentèrent également de transformer leurs comptoirs du Sénégal en plantations. Mais leur présence en Afrique répondit davantage à leur besoin de prestige qu'au souci de régénérer les indigènes. Certaines maisons de commerce s'intéressèrent sans doute à l'huile de palme, dont l'utilisation se développa en Europe après 1830. Mais ce fut surtout le désir de s'affirmer en face de sa rivale anglaise qui incita la jeune Marine Française à fonder des établissements nouveaux sur le Golfe de Guinée, à Madagascar et aux Comores. Ces établissements firent des « protectorats ».

Les officiers de marine, le capitaine de Bouët-Willommetz ou le contre-amiral de Hell ne se posèrent sans doute pas beaucoup de questions lorsqu'ils signèrent avec les petits souverains gabonais ou sakalaves des traités de protectorat. Ils ignoraient peut-être même l'existence du « protectorat-sauvegarde ». On appelait ainsi, sous l'Ancien Régime, l'accord entre un état fort et un état faible, auquel le premier garantissait sa sécurité, sans pour autant s'ingérer dans ses relations extérieures ou dans son gouvernement intérieur. Cela revenait en somme à avertir les ennemis du protégé qu'ils auraient affaire au protecteur s'ils attaquaient.

Les Anglais signèrent des traités de protectorat avec les princes des Indes puis, plus tard, avec les sultans malais. Mais ils placèrent aussi auprès des souverains des résidents sans pouvoir précis, des conseillers dont la présence assurait le maintien de la paix et de l'ordre public. Les traités de protectorat de la Marine Française n'allèrent pas jusque-là. Le roi Denis, par exemple, à l'embouchure du fleuve Gabon, s'engagea seulement « à céder à perpétuité à la France deux lieues de terrain » et à contracter « une alliance offensive et défensive avec la France qui, d'un autre côté, lui garantit sa protection ». Il ne fut pas question de résident.

Le protectorat fut donc essentiellement une déclaration de chasse gardée vis-à-vis de l'étranger. Il apparaissait, moins important que les colonies et même que les comptoirs, dispersé un peu partout sur les

côtes, colonisées ou non de l'Afrique, puisque la présence du protecteur n'y était même pas toujours assurée. Il n'en fut pas de même en Indochine où la France, comme l'Angleterre en Malaisie, envoya des résidents. Le protectorat d'Afrique Noire évolua lentement. Il conserva son aspect essentiel de zone réservée aux entreprises futures du protecteur jusqu'à la conférence de Berlin (1885) et ne fut, juridiquement, jamais pris au sérieux.

C'est en Tunisie que le statut du protectorat fut, à la fois défini de façon plus rigoureuse et presque immédiatement torpillé. Le traité du Bardo reprenait à peu près les stipulations des protectorats d'Extrême-Orient : « Le Gouvernement de la République Française prend l'engagement de prêter un constant appui à S.A. le Bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. (Art. 3) ». « Le Gouvernement de la République Française sera représenté auprès de S.A. le Bey de Tunis par un Ministre Résident, qui veillera à l'exécution du présent Acte, et qui sera l'intermédiaire des rapports du Gouvernement français avec les Autorités tunisiennes pour toute les affaires communes aux deux pays » (Art. 5).

« Les Agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence.

En retour, Son Altesse le Bey s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans en avoir donné connaissance au Gouvernement de la République Française et sans s'être entendu préalablement avec lui » (Art. 6).

On représentait donc le pays vis-à-vis de l'étranger, on y respectait la souveraineté intérieure et on se contentait d'y envoyer un résident. C'était plus économique que d'y créer toutes les administrations d'une colonie et ce fut sans doute pour cela, pour amadouer l'opinion française indisposée par les expériences malheureuses faites en Algérie, qu'on choisit la forme du protectorat. A cause de l'opinion française plutôt que pour ménager l'étranger. Car ce traité fut préparé dès 1878 par le Quai d'Orsay, « sous l'administration de M. Waddington », qui avait reçu à la conférence de Berlin les assurances de Salysbury et de Bismarck. On savait donc que l'étranger ne protesterait pas, sauf peut-être l'Italie, avec laquelle il eût mieux valu négocier après une annexion pure et simple qu'après une proclamation de protectorat. Peut-être aussi s'effrayait-on un peu, dans les milieux républicains, des termes de colonie et d'annexion : la République de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité ne pouvait décemment pas user à l'égard

d'un autre peuple des méthodes cyniques et brutales de ceux qui réalisent leurs projets « par le fer et par le feu ».

A la suite de la révolte et de la dure campagne de 1881, deux ans après le traité du Bardo, la Convention de la Marsa fut imposée au Bey, le 8 juin 1883. Son premier article anéantissait le principe même du protectorat en conférant tous pouvoirs au résident pour se substituer au Bey dans l'administration intérieure. « Afin de faciliter au Gouvernement Français l'accomplissement de son Protectorat, Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le Gouvernement Français jugera utiles ». La souveraineté interne, dès lors, n'était plus que fiction. Personne, en France, ne s'en inquiéta. Personne, au fond, n'avait attaché d'importance à cette souveraineté. Ceux-mêmes qui, par la suite, prétendirent s'inspirer du protectorat l'abandonnèrent sans scrupule, comme Gallieni à Madagascar, quand il les gêna. Des grands coloniaux français, un seul voulut vraiment tenter l'expérience du protectorat : Lyautey. Il ne fut ni compris, ni suivi. C'est dans ses circulaires et dans ses lettres qu'il faut chercher une définition précise de ce statut idéal qui ne fut jamais nulle part appliqué sans être violé.

Pour que l'expérience du protectorat réussît, comme ce fut le cas dans beaucoup de territoires britanniques, il aurait fallu qu'elle s'appuyât sur une doctrine de tutelle. Si les traités avaient prévu un terme, même lointain, même indéfini, au contrôle du protecteur, celui-ci aurait été incité à former des cadres de relève indigènes. Et les protégés auraient plus volontiers accepté l'intervention dans leurs affaires intérieures de techniciens et d'administrateurs étrangers, qui auraient en même temps été des professeurs. Les complexes psychologiques des races inférieures ou supérieures ne se seraient peut-être pas formés.

III

La prise de Tunis en 1880, le protectorat sur les territoires de Makoko, chef des Batéké du Congo, ratifié par les Chambres françaises en novembre 1882, étaient des actes d'expansion territoriale. Ils ont inauguré « l'impérialisme colonial » qu'à la suite de la France, presque toutes les grandes puissances pratiquèrent entre 1880 et 1914.

Le terme d'« impérialisme », dans le sens d'expansionnisme, est récent. Danzat le relève pour la première fois dans un article du Figaro du 4 février 1880. Il ne s'est guère répandu avant que les théoriciens socialistes ne lui fissent un sort. Et, comme il arrive souvent,

on eut tendance à étendre au passé la signification qu'il prit au 20^e siècle. Il y a là un véritable anachronisme.

L'expansion des années 1880 à 1885 et même au-delà est essentiellement politique. En dépit de quelques allusions à l'intérêt économique de la colonisation, faites par Jules Ferry avant 1885, ce fut surtout le désir de s'affirmer, de prouver au monde que la France vaincue n'était pas tombée au rang de puissance secondaire, qui motiva l'expansion coloniale : « Il faudra bien, écrivit Gambetta à Jules Ferry au lendemain de la ratification du Traité du Bardo, le 13 mai 1881, que les esprits chagrins en prennent leur parti un peu partout. La France reprend son rang de grande puissance ». Les mobiles économiques que l'on invoqua plus tard en prétendant que le protectionnisme obligeait les états industriels à se réserver des marchés coloniaux, n'existaient pas alors. L'Allemagne seule avait adopté le protectionnisme en décembre 1878. Or, le commerce général de la France avec l'Allemagne passa entre 1878 et 1880 de 882,8 à 945,5 millions de francs. Et le commerce général extérieur de la France avait passé entre 1877 et 1880 de 8.940 à 10.725 millions.

Lorsqu'après la conférence de Berlin, les grandes puissances se partagèrent le monde, elles y furent au moins autant poussées par leur nationalisme que par l'espoir de profits économiques. Quels profits promettait Madagascar en 1895 ? A ce moment, cependant, le facteur économique commençait à se préciser.

L'idée d'une « colonisation de capitaux » remontait au livre de Paul Leroy-Beaulieu sur « La colonisation chez les peuples modernes » publié en 1874. Elle s'était peu répandue jusque vers 1890, malgré les efforts des sociétés de géographie. Ce sont les grandes compagnies concessionnaires qui la vulgarisèrent. En France, le choryphée en fut Eugène Etienne, fondateur du Groupe colonial de la Chambre des Députés en 1893. Dans ses articles du « Temps » de septembre 1897, il considéra « l'intérêt », « la somme d'avantages et de profits devant en découler pour la métropole » comme « le seul critérium à appliquer à toute entreprise coloniale ». Qu'entendait-il exactement par là ? Dans le passé, comme nous l'avons indiqué, la métropole importait des colonies plus qu'elle n'y exportait. Le bénéfice de ses commerçants apparaissait dans les colonnes du Tableau du Commerce Extérieur. Il en était encore de même en 1897 pour les échanges entre la France et les pays d'outre-mer non colonisés. Mais partout où la Troisième République s'était installée — comme d'ailleurs en Algérie — la courbe s'était inversée. Depuis leur occupation, la Tunisie, l'Indochine, Madagascar et, Congo excepté, les divers territoires d'Afrique Noire, absorbaient

plus de produits qu'ils n'en expédiaient en France. Le bénéfice n'apparaissait plus dans la différence entre la valeur des produits exportés et importés. Se trouvait-il donc dans celle entre les prix d'achat en France et ceux de vente outre-mer des produits exportés ? Sans doute, mais la plupart des colonies ne pouvaient payer qu'avec l'argent que la métropole leur avait fourni. Cet argent, bien employé en investissements judicieux, laissait escompter des rentes. Elles n'existaient pas encore en 1897 mais tous les espoirs restaient permis. L'impérialisme différait donc du mercantilisme commercial en ce qu'il spéculait à terme au lieu d'opérer au comptant. Il appartiendra à des études plus approfondies sur ce point de préciser si ce terme est jamais échu ou si l'impérialisme économique aura été, outre-mer, une course de plus en plus rapide après des espoirs toujours déçus. Mais tant que la course dura, elle profita, d'une part à ceux qui y participaient et, de l'autre, à ceux qui recevaient l'équipement dont on escomptait les bénéfices.

Le premier à douter de l'intérêt économique du système fut l'Anglais Hobson, dont le livre fondamental : *Imperialism, a study*, parut en 1902. Il y établissait qu'en Angleterre, la conquête des territoires intertropicaux n'avait pas eu les suites économiques espérées. La part de la Grande-Bretagne dans le commerce extérieur de ses territoires d'outre-mer n'avait pas cessé de baisser et la part du commerce colonial dans l'ensemble du commerce extérieur tendait également à diminuer. Par contre, l'arbitraire, les pratiques dictatoriales vis-à-vis des indigènes, les guerres s'étendaient. Hobson critiqua la notion de colonies de capitaux en faisant observer l'évolution en Europe du capitalisme commercial vers le capitalisme bancaire. Il tenta de démontrer que les investissements outre-mer n'étaient pas nécessaires. On y recourait parce qu'en métropole, la production était surabondante. Mais si, au lieu de multiplier les bénéfices, on augmentait le pouvoir d'achat des masses, la surproduction métropolitaine disparaîtrait : la réforme sociale et non les investissements à l'étranger devait remédier à la surproduction métropolitaine. L'ensemble de la nation en profiterait au lieu d'une petite minorité d'investisseurs, de hauts fonctionnaires et de militaires.

Ces idées, reprises par le socialiste autrichien Rudolf Hilferding dans *Das Finanzkapital* (1910), puis par Lénine dans *L'Impérialisme, stade suprême du Capitalisme* vulgarisèrent la conception essentiellement économique de l'impérialisme. Mais, en fait, il continua d'être infiniment plus complexe. C'est le caricaturer que de le réduire à un problème de circulation de capitaux. Et c'est en négliger le caractère peut-être le plus remarquable : son aspect moral.

Le nationalisme, qui l'inspira d'abord, était aux yeux de tous, comme il l'est aujourd'hui à ceux des Africains, une vertu. Le racisme, également affirmé, en était une autre. Là encore, l'anachronisme nous menace. Tous les protagonistes de l'expansion coloniale, Jules Ferry, Léopold II, Dilke, Hübbe, Schleiden, Fiske ont distingué les races supérieures des races inférieures. Non pour insister sur le devoir d'élever ces dernières au niveau supérieur. Ils reprenaient les thèses humanitaires des anti-esclavagistes, l'idée missionnaire des Eglises. Ils laïcisaient et nationalisaient la Mission. Le racisme n'était pas la doctrine d'extermination qu'il devint au temps d'Hitler, mais un idéal de civilisation, d'amour et de progrès. La recherche de progrès économique signifiait aussi la civilisation par le commerce honnête opposé au « trafic honteux » des marchands d'esclaves, des frères humains atardés à des pratiques barbares, à des techniques primitives, à l'exploitation esclavagiste de l'homme par l'homme. Il en résulta que le malaise, par lequel s'explique peut-être en partie la préférence donnée par Jules Ferry au protectorat sur l'annexion, disparut. Les impérialistes de 1890 avaient bonne conscience. Ils étaient sincères lorsqu'ils barbouillaient de leurs couleurs nationales les cartes de la « populeuse Asie » et de la « ténébreuse Afrique ». Ils étaient convaincus d'accomplir un devoir. Les opinions publiques, même lorsqu'elles s'élevaient contre les abus qui défiguraient l'œuvre coloniale, lorsqu'elles démasquaient les profiteurs hypocrites d'Europe ou d'outre-mer, s'inspiraient du même sentiment. Hobson, critiquant l'impérialisme, ne concluait pas à l'abandon des colonies : c'eût été trahir les races inférieures. Ce qu'il souhaitait, c'était une tutelle honnête dans l'intérêt des pupilles et sous contrôle international.

Ainsi, l'impérialisme colonial se définit par un nationalisme expansionniste, assorti de l'exportation de capitaux à la recherche des profits de l'exploitation de ressources nouvelles, pour le plus grand bien des colonisateurs et des colonisés.

IV

Le mot « colonialisme » est récent. Il apparaît sans doute pour la première fois sous la plume de Paul Louis, qui publia en 1905 une brochure intitulée : *Le colonialisme dans la Bibliothèque socialiste*. Forgé par les marxistes métropolitains, répandu outre-mer-par les « évolués » qui créaient chez eux des nationalismes du type occidental, il condamnait l'impérialisme colonial. Si l'on

essaie de serrer son sens de près, on s'aperçoit qu'il désigne d'une part l'exploitation capitaliste des territoires d'outre-mer au profit de la métropole, d'autre part la domination politique de ces territoires et la politique nationaliste d'expansion. Il réunit donc les mêmes éléments que l'impérialisme colonial, à l'exception de la bonne conscience. « Colonialisme » est un terme péjoratif. Il est l'impérialisme privé de son bon droit, l'impérialisme démasqué, devenu immoral.

Dans ces conditions, rien de surprenant si personne ne se reconnaît colonialiste. La mentalité impérialiste n'a pas disparu. On la rencontre, en particulier, parmi les colons, au Kenya ou en Algérie. Lorsque ceux-ci s'opposent aux Africains de couleur ou aux gouvernements métropolitains, ils sont forts de leur bonne conscience. Deux générations historiques s'affrontent alors : celle de l'impérialisme et celle du colonialisme. Elles n'ont pas le même âge et ne peuvent pas s'accorder.

Ceux qui, en Europe, sont restés proches de l'impérialisme, repoussent la désignation de colonialisme et, rejetant également le terme d'impérialisme peu à peu englobé dans la réprobation colonialiste, évoquent des idéaux imprécis d'union, d'intégration, de fédération. Ces formes ultimes de la colonisation cherchent à remplacer la domination impérialiste par de nouveaux liens politiques. Elles admettent qu'économiquement, les territoires d'outre-mer représentent une charge pour la métropole. Lourde charge que les gouvernements assureront pour la plus grande part, les capitaux privés étant subordonnés et contrôlés étroitement. Les profits qu'ils escomptent sont limités et lointains. Cette colonisation, qui satisfait les besoins émotifs des nationalistes, manque de charme aux yeux du contribuable ou du capitaliste, qui aime avoir ses coudées franches. L'un et l'autre considèrent alors avec aménité, dernière née de la politique coloniale, la décolonisation.

V

Rien de plus simple, en apparence, que la décolonisation. Elle est l'abandon par la métropole de sa souveraineté politique sur sa colonie. Ce qui ne signifie pas un retour au *statu quo ante*, car l'Histoire est irréversible et les colonies ont trop profondément subi l'empreinte des métropoles pour désirer effacer toutes leurs traces. Aussi bien ne parle-t-on de décoloniser que lorsque l'indépendance est réclamée par des élites dites « évoluées », c'est-à-dire, quoiqu'elles en aient, plus ou moins européanisées.

Les nationalistes européens peuvent condamner la décolonisation

et chercher à l'éviter, en considérant qu'elle diminue le prestige de la métropole. Si celle-ci est assez puissante pour maintenir sa domination, si sa propre dépendance vis-à-vis des autres nations lui permettait d'user de cette force, si ses ressources étaient assez abondantes pour qu'elle assume seule et à long terme les charges de la colonisation, elle resterait maîtresse du jeu.

La réaction de ceux qui ne sont pas nationalistes est beaucoup plus nuancée. Ils constatent que l'abandon de la souveraineté entraînerait l'économie des frais d'administration, d'outillage, d'assistance sociale, bref, qu'elle diminuerait considérablement les charges des territoires d'outre-mer. Ceux-ci deviendraient de simples pays sous-développés, auxquels on accorde l'aide que l'on veut, à des conditions implicites ou explicites que l'on fixe.

Pour les milieux économiques, ces pays sous-développés représentent des possibilités d'investissements plus avantageuses que les colonies. Le contrôle y est moins tâillon que celui de la métropole. Le risque y est peut-être moins grand que dans les colonies qui menacent de se révolter. Sans doute, les pays sous-développés peuvent-ils un beau jour « nationaliser » les entreprises étrangères. Mais ce faisant, ils décourageraient pour longtemps les prêteurs dont ils ont besoin. Au total, le risque n'apparaît pas moindre dans les colonies que dans les pays sous-développés. Pour le supprimer, la seule solution serait de n'investir que chez soi. On en reviendrait alors à la thèse de Hobson.

Pour les colonies, la décolonisation est l'accès à l'indépendance. Mais, en Afrique Noire tout au moins, cette indépendance n'est conçue par les élites qu'à un niveau de vie au moins égal à celui de la métropole. Et celui-ci n'est possible qu'avec l'aide économique et technique de la métropole ou d'autres pays étrangers. Cette contradiction commence seulement d'apparaître aux yeux des leaders d'outre-mer. Ils n'osent cependant pas choisir ouvertement l'indépendance dans l'austérité. Ils préféreraient n'avoir à choisir qu'entre l'aide de l'ancienne métropole et celle d'autres puissances. Mais cela reviendrait encore à choisir entre une certaine dépendance ancienne et une certaine dépendance nouvelle. Qui soutiendra que les Philippines ne sont en rien dépendantes de Washington ou la Mongolie extérieure de Moscou ? Et qui ne sera frappé de la similitude entre les procédés, les rivalités, la diplomatie des puissances capables de secourir les pays sous-développés et celles des impérialismes d'antan ?

Les colonies, en général, ne souhaitent pas la rupture des liens économiques avec la métropole. L'indépendance politique et l'espoir de restaurer ou de créer des cultures nationales leur suffiraient. Alors

que l'économie réalisée par la décolonisation pallierait aux yeux des opinions publiques métropolitaines la perte de prestige due à l'accession à l'indépendance des colonies, celles-ci cherchent un moyen qui leur donne l'indépendance sans les priver de l'assistance. Elles sont alors souvent plus proches des « colonialistes » que des « anticolonialistes » européens. Et le terme « décolonisation » devient une dénomination très générale, comme celui de colonisation, pour désigner des rapports nouveaux qu'il n'est pas encore possible de définir avec précision. Ainsi union, intégration, fédération, Commonwealth. Le seul point commun entre ces néologismes réside dans une démission politique plus ou moins complète de l'ancienne métropole.

L'indépendance complète n'existe plus aujourd'hui. Elle n'a été possible qu'au temps où l'isolement l'était. La marche de l'Histoire s'est traduite par la constante multiplication des Hommes, par l'occupation des espaces déserts, par la disparition progressive du nomadisme. Aujourd'hui, tous les peuples sont en contact les uns avec les autres. L'indépendance devient, comme le nationalisme, un leurre d'esprits attardés. La seule réalité est l'interdépendance qui exige des abandons de souveraineté.

HENRI BRUNSCHWIG